

UNDT/2012/141, Cranfield

Décisions du TANU ou du TCNU

Le retrait de l'administration des décisions administratives individuelles illégales qui ont créé les droits: selon la jurisprudence du Tribunal d'appel, une décision de création de droits ne peut en principe être retirée par l'administration. Cependant, la règle 11.2 du personnel qui régit le processus d'évaluation de la gestion constitue une exception à ce principe. Ainsi, en vertu de cette disposition, l'administration est obligée de retirer une décision administrative qui est illégale lorsque cette décision est contestée par un membre du personnel. Il n'est pas approprié de faire la distinction entre la situation où l'administration constate de son propre accord qu'une décision administrative est illégale et la situation où elle le trouve à la suite d'une demande d'évaluation de la gestion, et les mêmes limites de délai doivent s'appliquer aux deux situations. En conséquence, lorsque l'administration constate de son propre gré qu'une décision qui a créé des droits est illégale, elle est en droit de retirer cette décision dans les 90 jours à compter de la date à laquelle le membre du personnel en a reçu la notification.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

En octobre 2011, la requérante a été informée que sa nomination à durée déterminée avait été convertie rétroactivement en rendez-vous indéfini; Elle a ensuite signé sa nouvelle lettre de nomination. Cependant, en janvier 2012, l'administration l'a informée que la lettre de nomination ne pouvait pas être considérée comme légalement valable et qu'elle a donc décidé de la révoquer. Avant le tribunal, la requérante a contesté la décision de modifier sa nomination indéfinie dans un rendez-vous à durée déterminée. Le tribunal a observé que la lettre de nomination d'octobre 2011 conférait des droits au demandeur et que sa bonne foi n'était pas remise en question. Il a en outre noté qu'il n'y avait aucune disposition dans les règlements et règles du personnel qui prévoyaient la révocation des décisions illégales par l'administration, mais qu'une telle possibilité a été implicitement reconnue par la règle 11.2 du personnel dans le cadre du processus

d'évaluation de la gestion. En supposant que la décision d'octobre 2011 d'accorder au demandeur une nomination indéfinie était illégale et de prolonger l'application des délais prévus dans la règle 11.2 (c) et 11.2) et 11.2 (d), le tribunal a constaté que l'administration ne pouvait pas retirer son octobre 2011 2011 Décision au-delà du délai de 90 jours, et il a donc décidé d'annuler la décision de janvier 2012. Il a également accordé aux dommages moraux du demandeur d'un montant de 1 000 euros.

Principe(s) Juridique(s)

N / A

Résultat

Jugement rendu en faveur du requérant en intégralité ou en partie

Applicants/Appellants

Cranfield

Entité

HCNUR

Numéros d'Affaires

UNDT/GVA/2012/51

Tribunal

TCNU

Lieu du Greffe

Genève

Date of Judgement

23 Sep 2012

Duty Judge

Juge Cousin

Language of Judgment

Anglais

Français

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Décision administrative

Nomination (type)

Nomination pour une durée déterminée

Compensation

Dommages non pécuniaires (moraux)

Droit Applicable

Instructions Administratives

- ST/IA/2009/1

Statut du personnel

- Disposition 11.2(c)
- Disposition 11.2(d)

Jugements Connexes

UNDT/2009/085

UNDT/2011/062

2010-UNAT-037